

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

**PROCEDURE  
D'INDEMNISATION  
A L'AMIABLE DES  
PREJUDICES  
ECONOMIQUES  
LIES AU PROJET DE  
TRAMWAY  
MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
D'INDEMNISATION**

**N° C-2017-0034**

**Séance du :** 29 mars 2017

**Convocation du :** 22 mars 2017

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 56

**Président de séance :** Monsieur Christian DUPESSEY

**Secrétaire de séance :** Madame Nadège ANCHISI

**Membres présents :** Mmes et MM. les membres en exercice

**Représentés :** LOUNIS Louiza par BOUCHER Michel,  
SAILLET Mylène par BOUCHÉ Maryline,  
BOCCARD Bernard par CLERC Paulette,  
BOSLAND Jean-Paul par BLOUIN Antoine,  
CONUS Jean-Louis par ANCHISI Nadège,  
AMOUDRUZ Michelle par LAMBERT Jean-Claude,  
FENEUL Véronique par BELMAS Jean-Pierre,

**Excusés :** Mesdames BOUCHET Estelle, ZAGHOUANE Laetitia, DURET-NASR Caroline, VINCENT Isabelle, GAVARD RIGAT Catherine, Messieurs MAYERAT Quentin, VUICHARD Jean-François, PIGUET Christophe, KALOUSTIAN Daniel, BOUVARD Jacques, Maire Denis, KAYGISIZ Salih,

Vu la délibération n°C-2013-0158 du 11 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques pour ces projets de Transports en commun Tango et Tramway (CIAT) ;

Vu la délibération n°C-2013-0194 du 2 octobre 2013 et les délibérations successives désignant les représentants d'Annemasse Agglo, membres de cette commission ;

Vu la délibération n° C-2013-0220 du 27 novembre 2013 modifiant les délibérations précédentes et approuvant le règlement d'indemnisation.

Après consultation préalable et avis favorable des représentants désignés comme membres de cette CIAT, et notamment de son Président, M. Pierre-Yves GIVORD, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Il est proposé de mettre fin à la procédure d'indemnisation des travaux du Tango et d'adopter les modifications suivantes au règlement d'indemnisation pour le projet de tramway Annemasse Genève :

- o **Suppression des mentions Tango,**
- o **Dans l'article 2 relatif à la composition de la CIAT et afin de faciliter le fonctionnement de la commission :** *Compte tenu de l'absence récurrente de certains partenaires et compte tenu des difficultés à réunir le quorum, il est proposé l'évolution du nombre de représentants en passant de 9 à 7 membres, la commission étant composé de la manière suivante :*

2 experts indépendants :

- o Un Président, M. Pierre-Yves GIVORD, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et son suppléant,

Affiché le :

- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables, Mme. Marie-Joëlle DESBIOLLES et son suppléant, M. Gilles CACHAT.
- 2 représentants du monde économique :
  - 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, M. Hubert MERMILLOD-BLONDIN et son suppléant, M. Sylvain DIZERENS,
  - 1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, Mme. Annie MOLLIET et son suppléant, M. Alain MOSSIERE.

3 représentants élus d'Annemasse Les Voirons Agglomération ou des communes (et leurs suppléants)

Deux des représentants d'Annemasse-Agglomération ne font pas partie des communes touchées par les travaux du tramway. Le troisième pourra être issu de la commune de l'entreprise étudiée, si la commune le souhaite.

Pour rappel, le Conseil Communautaire désigne les représentants politiques et les personnes actuellement désignées sont :

Représentants politiques	Titulaires	Suppléants
<b>Représentants 1 et 2</b> Membres des communes non touchées par les travaux Tango et Tramway	Gabriel DOUBLET Bernard BOCCARD	Chantal BERGER Denis MAIRE
<b>Représentant 3</b> Membre des communes touchées par les travaux Tango et Tramway	1 représentant parmi :	1 représentant parmi
Ambilly	Guillaume MATHELIER	Quentin MAYERAT
Annemasse	Christian AEBISHER	Dominique LACHENAL
Gaillard	Antoine BLOUIN	Jean-Paul BOSLAND

- **Dans l'article 7 relatif à la tenue et police des séances :** *Afin de faciliter le fonctionnement de la commission, il est proposé l'évolution du quorum de 5 à 4 personnes.*
- **Dans l'article 9 relatif aux travaux éligibles, de modifier ainsi le paragraphe :** *« L'indemnisation portera sur les travaux spécifiques du Tramway, les travaux connexes relevant de la compétence de l'Agglomération (eau, assainissement) et les travaux spécifiquement nécessités pour la réalisation du projet de Tramway.*

*Le début de la période ouvrant droit à l'indemnisation commence à partir de la date de démarrage des travaux soit le 30/01/2017. Tous les secteurs ne voyant pas les travaux débiter en même temps, seules les dates figurant sur les arrêtés municipaux de voirie seront retenues pour établir les dates de référence secteur par secteur ».*

- **Dans l'article 10.2, de modifier ainsi le second paragraphe :** *« De même, les activités ouvertes après la date du 16/12/2015, correspondant à la délibération n°C-266 du conseil communautaire décidant de la relance des études en vue d'engager la première tranche dès janvier 2017, ne peuvent ouvrir droit à une indemnisation même si elles sont annexes ou accessoires à des activités installées antérieurement et susceptibles, à ce titre, d'ouvrir droit à une indemnisation ».*
- Dans l'article 11.1, de mentionner l'adresse du nouveau site Internet relatif au Tramway pour télécharger le dossier ([www.tram-annemasse-geneve.fr/documentation-professionnels](http://www.tram-annemasse-geneve.fr/documentation-professionnels)).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'indemnisation tel que joint en annexe, prévoyant le déroulement de l'ensemble de la procédure auquel la CIAT se conformera ;

AUTORISE le Président d'Annemasse Agglomération à signer ce règlement d'indemnisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,  
Christian DUPESSEY,  
Affiché le :

